



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 95117

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les noyades en bord de mer. Le début de saison, sur les plages du littoral du Languedoc-Roussillon est tragique : 5 enfants ont été sauvés in extremis de la noyade et un enfant de 7 ans est porté disparu. Ce drame montre une nouvelle fois l'insuffisance du déploiement et de l'organisation des dispositifs de surveillance et de secours. En effet, les postes de secours, en dépit du beau temps et du nombre important de vacanciers dans le Midi, ne sont pas encore ouverts. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de renforcer les dispositifs de surveillance et de secours en cette période de l'année.

Texte de la réponse

Pendant la période estivale propice à la migration, vers les zones touristiques, d'une partie de la population de notre pays, la sécurité de nos concitoyens et l'ordre public doivent continuer d'être assurés sans relâche sur l'ensemble du territoire. Compte tenu de l'afflux de personnes sur certaines aires géographiques durant ces deux mois d'été, le ministère de l'intérieur apporte son aide aux municipalités du littoral et met en place un dispositif auquel des moyens très importants sont consacrés. Treize compagnies républicaines de sécurité (CRS) interviendront en renfort de sécurisation dans les départements qui connaissent un fort accroissement de leur population. Les circonscriptions de sécurité publique concernées voient également leurs effectifs renforcés tant en matière de police générale (sûreté urbaine, police de proximité, brigades équestres notamment) que pour l'animation d'actions destinées aux jeunes issus des quartiers défavorisés et réalisées au sein des centres de loisirs des jeunes (CLJ). Seize postes de police et de sécurité sur les plages (PPSP) seront activés grâce à la création de deux PPSP supplémentaires par rapport à l'année dernière. Ce dispositif, qui recourt notamment à des patrouilles préventives et dissuasives à VTT ou pédestres, a vocation à intervenir plus particulièrement sur l'emprise du bord de mer. Dix-sept départements vont recevoir l'appui de motocyclistes CRS pour renforcer la lutte contre l'insécurité routière sur les axes du littoral. Dans le cadre de la surveillance estivale des plages, 106 communes vont bénéficier de l'affectation de 634 nageurs-sauveteurs. Ces personnels, mis à disposition des municipalités et prélevés sur les effectifs des compagnies, ont pour mission d'assurer la sécurité de la baignade et de prévenir et réprimer les actes de délinquance commis sur l'emprise de la plage. Pour l'exercice de leur mission première, ils sont assistés de personnels dits « civils » (pompiers et autres titulaires d'un diplôme de nageur-sauveteur). Enfin, l'opération « tranquillité-vacances » a débuté le 29 juin. Elle a pour objet d'assurer une surveillance particulière des habitations signalées par leurs occupants comme étant inoccupées à l'occasion des vacances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95117

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5325

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8629